

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 02/07/2020

Date de l'affichage : 02/07/2020

N°2020-057

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 083-218300465-20200710-2020_FIN_07_057-DE

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Compte de Gestion – Budget Principal – Exercice 2019

La séance est ouverte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part sur les montants réalisés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Compte de Gestion – Budget Eau et Assainissement– Exercice 2019

La séance est ouverte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'Eau et l'Assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 du budget de l'Eau et l'Assainissement par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part sur les montants réalisés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Compte de Gestion – Budget Zone d'Activités Loup à Loup – Exercice 2019

La séance est ouverte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la zone d'Activités Loup à Loup de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes sont exacts :

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ⇒ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 du budget de la zone d'activités Loup à Loup, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part sur les montants réalisés ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/07/2020
Date de l'affichage : 02/07/2020
N°2020-060

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur Jean DEGOULET

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Compte Administratif 2019 – Budget Principal

La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean DEGOULET, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget Principal, dressé par Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire, ayant quitté la salle, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ⇒ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- ⇒ constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ⇒ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean DEGOULET
Adjoint aux Finances
Président de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/07/2020
Date de l'affichage : 02/07/2020
N°2020-061

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal - Le Grainage - sous la présidence de Monsieur DEGOULET Jean, Adjoint aux Finances.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Compte Administratif 2019 – Budget Eau et Assainissement

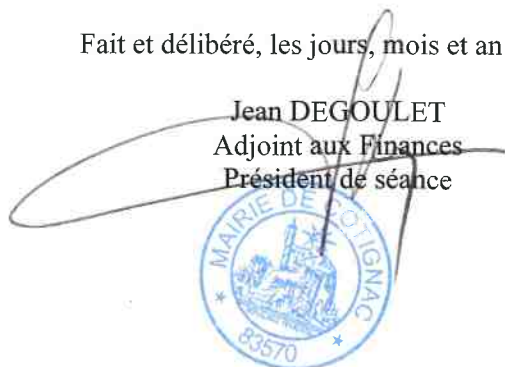
La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DEGOULET Jean, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de l'Eau et l'Assainissement, dressé par Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire, ayant quitté la salle, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ⇒ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- ⇒ constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ⇒ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean DEGOULET
Adjoint aux Finances
Président de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/07/2020
Date de l'affichage : 02/07/2020
N°2020-062

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur DEGOULET Jean, Adjoint aux Finances

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Compte Administratif 2019 – Budget Zone d'Activités Loup à Loup

La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean DEGOULET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget de la Zone d'Activités Loup à Loup dressé par Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire, ayant quitté la salle, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ⇒ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- ⇒ constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ⇒ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean DEGOULET
Adjoint aux Finances
Président de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/07/2020
Date de l'affichage : 02/07/2020
N°2020-063

Envoyé en préfecture le 23/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le
ID : 083-218300465-20200710-2020_FIN_07_063-BF

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Affectation du résultat – Budget Principal

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de clôture de fonctionnement réalisé au Budget Annuel de la commune s'élève à 1 757 304,93 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement soit 1 757 304,93 € de la manière suivante :

- ⇒ à la section de fonctionnement : 1 127 532,71 € (compte 002)
- ⇒ à la section d'investissement : 629 772,22 € (compte 1068).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 02/07/2020

Date de l'affichage : 02/07/2020

N°2020-064

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Transfert résultats Budget Annexe Eau et Assainissement 2019

La séance est ouverte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que la Loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement aux communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences seront exercées par la CAPV dans le cadre de convention de délégation avec ses communes membres ;

Considérant le vote du compte administratif 2019 du budget eau et assainissement de la commune de COTIGNAC ;

Considérant que dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de COTIGNAC à la Communauté d'Agglomération Provence Verte, il est admis que les résultats budgétaires de ce budget peuvent être transférés en tout ou partie à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et de la commune de COTIGNAC ;

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe Eau et Assainissement sont définis comme suit :

- Résultat d'exploitation excédentaire de 217 454,35 € ;

- Résultat d'investissement excédentaire de 1 013 965,19 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune de COTIGNAC à la Communauté d'Agglomération Provence Verte comme définit ci-dessous :

- › Résultat d'exploitation excédentaire de 217 454,35 € conservé au budget communal
- › Résultat d'investissement excédentaire de 1 013 965,19 € transféré en totalité à la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 1 013 965,19 euros ;

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert de résultat susvisés sont inscrits au budget de la commune de COTIGNAC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/07/2020
Date de l'affichage : 02/07/2020
N°2020-065

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation Budget Principal 2020

La séance est ouverte :

Après discussions, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le budget primitif 2020 de la commune, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune pour l'année 2020 ;

ARRETE le budget primitif de la commune de Cotignac pour l'exercice 2020 comme suit :

- ⇒ les dépenses et les recettes de fonctionnement à la somme de 3 920 764,06 €
- ⇒ les dépenses et les recettes d'investissement à la somme de 3 351 662,59 €

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/07/2020
Date de l'affichage : 02/07/2020
N°2020-066

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation Budget Eau 2020

La séance est ouverte :

Après discussions, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le budget Eau dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération N° 2020-004 du 17/01/2020 relative à la convention de délégation entre la commune de Cotignac et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 01/01/2020 ;

Vu la délibération N° 2020-005 du 17/01/2020 relative à la création de deux budgets annexes Eau et Assainissement

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget Eau pour l'année 2020 ;

ARRETE le budget Eau de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

⇒ les dépenses et les recettes d'exploitation à la somme de 31 400,00 €

⇒ les dépenses et les recettes d'investissement à la somme de 107 814,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/07/2020
Date de l'affichage : 02/07/2020
N°2020-067

Envoyé en préfecture le 28/07/2020
Reçu en préfecture le 28/07/2020
Affiché le
ID : 083-218300465-20200702-2020_FIN_07_067-BF

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation Budget Assainissement 2020

La séance est ouverte :

Après discussions, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le budget Assainissement dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la délibération N° 2020-004 du 17/01/2020 relative à la convention de délégation entre la commune de Cotignac et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 01/01/2020 ;

Vu la délibération N° 2020-005 du 17/01/2020 relative à la création de deux budgets annexes Eau et Assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget Assainissement pour l'année 2020 ;

ARRETE le budget Assainissement de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

- ⇒ les dépenses et les recettes d'exploitation à la somme de 26 500,00 €
- ⇒ les dépenses et les recettes d'investissement à la somme de 2 500,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/07/2020
Date de l'affichage : 02/07/2020
N°2020-068

Envoyé en préfecture le 27/07/2020

Reçu en préfecture le 27/07/2020

Affiché le nombre de membres : 19

ID : 083-218300465-20200710-2020_FIN_07_068-BF



Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation Budget Zone d'Activités Loup à Loup 2020

La séance est ouverte :

Après discussions, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le budget de la Zone d'Activités Loup à Loup 2020, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget de la Zone d'Activités Loup à Loup pour l'année 2020 ;

ARRETE le budget pour l'exercice 2020 comme suit :

- ⇒ les dépenses et les recettes de fonctionnement à la somme de 35 643,55 €
- ⇒ les dépenses et les recettes d'investissement à la somme de : Néant.

Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 02/07/2020

Date de l'affichage : 02/07/2020

N°2020-069

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Fêtes du Bâtiment Communal Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Désignation Membres Commission d'appel d'Offres

La séance est ouverte :

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Il est procédé aux opérations de vote et à la proclamation des résultats.

- Nombre de Conseillers Municipaux présents : 18
- Nombre de suffrages exprimés : 18

Candidat proclamés élus à l'unanimité des voix :

- Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire et Président de droit
- Monsieur MARTY René Suppléant en cas d'empêchement du Maire, Président.

Membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- Monsieur PATHERON Anthony
- Monsieur LAZARE Christian
- Monsieur DEGOULET Jean

Membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Madame SALVADORE Catherine
- Monsieur VERAN Thierry
- Madame ROUBAUD Nathalie

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/07/2020
Date de l'affichage : 02/07/2020
N°2020-070

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Frais de représentation du Maire 2020

La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondants aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune (frais de réceptions ou manifestations de toute nature);

CONSIDERANT que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires,

Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instaurer le versement d'une somme forfaitaire annuelle d'un montant maximum de 3 000 € ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/07/2020
Date de l’affichage : 02/07/2020
N°2020-071

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L’an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Déplacement accomplis par les élu(es) de la ville de COTIGNAC dans l’exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation – Modalités de prise en charge.

En application des articles L.2123-18, L.2123-18.1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans l’exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer divers types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune)
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune
- Les frais liés à l’exécution d’un mandat spécial
- Les frais de déplacement des élu-e-s à l’occasion de leur droit à la formation.

I- Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacement des élu-e-s liés à l’exercice normal de leur mandat sont couverts par l’indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

II- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, à titre de qualité, hors du territoire communal.

Dans ce cas, les élu-e-s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en annexe.

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élu-e-s au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie,
- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élu-e-s s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. annexe)
- D'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celle qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu-e. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

III- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L.2123-18 du CGCT, les élu-e-s municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil Municipal :

- A des élu-e-s nommément désigné-e-s,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- Accomplie dans l'intérêt communal,
- Préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre-Mer menées par les élu-e-s municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une

manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximum en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif :
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu-e est logé-e gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (article 2-2 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- Les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liée à la situation de handicap du conseiller municipal,
- Les frais de visas,
- Les frais de vaccins,
- Les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

IV- Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élu-e-s

Le CGCT reconnaît aux élu-e-s locaux, dans son article L.2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R.2123-12 à R.2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la Commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L.2123-16 et L.1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- 4-1 Frais d'hébergement et de repas (annexe)
- 4-2 Frais de transport (annexe)
- 4-3 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportés par la Collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu-e doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenus du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

V- Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5-1 Demande d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élue peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue par virement. Elle est effectuée par la Trésorerie Municipale.

5-2 Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation/RH au plus tard deux mois après le déplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces dispositions.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** les dispositions citées ci-dessus ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



ANNEXE**BAREME DES REMBOURSEMENT DES FRAIS****1/ INDEMNITE DE REPAS & D'HERBEGEMENT**

INDEMNITES	MONTANTS
Repas	15,00 €
Nuitées	60,00 €

2/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Le remboursement des frais pour l'utilisation du véhicule personnel se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel en date du 26 février 2020.

TARIF APPLICABLE AUX AUTOMOBILES	
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km
3 CV et moins	d * 0.456
4 CV	d * 0.523
5 CV	d * 0.548
6 CV	d * 0.574
7 CV et plus	d * 0.601
TARIF APPLICABLE AUX MOTOCYCLETTES	
Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km
1 ou 2 CV	d * 0.341
3, 4, 5 CV	d * 0.404
Plus de 5 CV	D * 0.523
d représente la distance parcourue en kilomètres	

La Collectivité prend en charge les frais de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des justificatifs acquittés.

3/ COVOITURAGE

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Crédits d'heures

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du conseil municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties, qui visent à permettre à l' élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

Le tableau ci-dessous présente le montant du crédit d'heures dont peuvent bénéficier les maires, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux en fonction de l'importance démographique de leur commune.

Montant trimestriel du crédit d'heures

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
Moins de 3500 habitants	122 h 30	70 h 00	Pas de crédit d'heures

Certains conseillers municipaux (communes chefs-lieux, touristiques, sinistrées, stations classées, stations de sports d'hiver ou d'alpinisme, attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un des trois exercices précédents...) peuvent voter une majoration de ces crédits d'heures sans dépasser 30% par élu.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

De valider le tableau ci-dessus référencé majoré de 30% par élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

Valide le quota horaire majoré de 30% par élu en activité professionnelle à savoir, pour les adjoints et conseillers municipaux délégués (70 + 21) = **91 h**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE COTIGNAC

Date de la convocation : 02/07/2020

Date de l'affichage : 02/07/2020

N°2020-073

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Election des sénateurs / Désignation des délégués des Conseils Municipaux.

La séance est ouverte :

Vu le Code Electoral et notamment, son article R. 131 ;

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire n° INTA2015957J du 30 juin 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à désigner ou à élire dans les communes du département du Var en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2020 à TOULON et qu'il y a lieu de délibérer conformément aux articles L.284 à L.286 du Code Electoral, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée pour les élections sénatoriales :

• **Liste « Cotignac ensemble »**

AVINAIN Nicole épouse ABEILLE – Conseillère Municipale

PATHERON Anthony - Adjoint

CHAPPARD Nathalie épouse ROUBAUD - Adjointe

MARTY René - Adjoint

SALVADORE Catherine - Adjointe

DEGOULET Jean - Adjoint

GARCIN Marie-Hélène épouse LE MEROUR – Conseillère
VERAN Thierry – Conseiller Municipal

Monsieur le Maire met en place le bureau électoral, rappelle le mode de scrutin et le déroulement du scrutin, puis invite les élus à procéder au vote.

Résultats de l'élection des délégués et des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	18

Fait les jour, mois et an susdits

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Concours du Receveur Municipal – Attribution de l'indemnité forfaitaire de confection des documents budgétaires

La séance est ouverte :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires autorisant la possibilité d'accorder *une indemnité forfaitaire aux agents de l'Etat auxquels il est demandé des conseils ou des renseignements pour la préparation des documents budgétaires.*

DECIDE :

- De lui accorder l'indemnité forfaitaire de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 euros à compter de 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/07/2020
Date de l'affichage : 02/07/2020
N°2020-075

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 083-218300465-20200710-2020_AUT_07_075-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Révision des tarifs location salles du Grainage

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 25 juin 2012 fixant les tarifs de location des salles du Grainage. Des aménagements ayant été effectués dans la salle du 1er étage afin de la rendre plus fonctionnelle (vidéo-projecteur, banquettes, comptoir, éclairage...) il convient de réviser les tarifs comme suit :

1°) Utilisation (administrés, entreprises pour séminaires.....)

⇒ salle du rez-de-chaussée.....	100 €
⇒ cuisine.....	50 €
⇒ salle du 1 ^{er} étage.....	150 €

3°) Utilisation par les associations :

⇒ réunions, assemblées générales, conférences.....	Gratuité
⇒ manifestations à caractère payant (lotos, bals, repas)	50 €

Un chèque de caution de 1 500 € sera demandé lors de chaque location et un état des lieux sera effectué lors de la remise des clés et de leur restitution.

La remise en état de propreté des salles louées devra être obligatoirement assurée par les utilisateurs quelles que soient les conditions de mise à disposition des salles.

Le non respect de cette clause, c'est-à-dire que si le ménage doit être repris par la commune, la prestation sera facturée en sus à l'utilisateur au prix de 50 €.

Monsieur le Maire précise que l'utilisation des salles reste prioritaire pour les besoins des services communaux et les activités d'intérêt général et qu'à ce titre aucune indemnité ne sera due en cas d'annulation ou de changement de réservation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

⇒ **APPROUVE** les tarifs et conditions de location des salles du Grainage comme indiqué ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} août 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/07/2020
Date de l'affichage : 02/07/2020
N°2020-076

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le 02/07/2020
N° de l'affichage : 19
ID : 083-218300465-20200710-2020_AUT_07_076-DE
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Tarifs restauration scolaire – 2020-2021

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22 juillet 2019 relative aux tarifs des cantines scolaires. La participation aux frais de repas perçue auprès des familles dont les enfants déjeunent à la cantine est de 3,60 € pour les élèves de primaire et de 3,50 € pour les élèves de maternelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de fixer les nouveaux tarifs des repas ci-après pour la rentrée scolaire 2020/2021 :

- Elémentaires : **3,70 €**
- Maternelle : **3,60 €**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/07/2020
Date de l'affichage : 02/07/2020
N°2020-077

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Tarif accueil périscolaire mercredi

Considérant le sondage réalisé récemment auprès de parents qui laisse apparaître une forte demande en garde d'enfants pour le mercredi, la commission des affaires scolaires propose la création d'un accueil périscolaire le mercredi, de 7 H 30 à 17 H 30, pour les enfants de 3 à 11 ans scolarisés sur la Commune, dès la rentrée 2020/2021.

Ce service sera réservé uniquement aux enfants dont les deux parents travaillent, sur justificatifs.

La commune n'assurera pas les repas, ce seront les parents qui les fourniront.

Cette prestation sera assurée par Madame ALLOUCH Rebecca, Directrice du Service Jeunesse, et de Madame CARAT Marie-Louise, ATSEM, assistées d'un jeune en service civique.

Il est proposé d'appliquer le tarif suivant :

- 8 € par enfant
- 5 € à partir du deuxième enfant de la même fratrie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

➤ **ADOPTE** le tarif ci-après :

- 8 € par enfant
- 5 € à partir du deuxième enfant de la même fratrie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/07/2020
Date de l'affichage : 02/07/2020
N°2020-078

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Tarification Redevance d'Occupation du Domaine Public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par décision n° 14/2020 du 12 mai 2020, il avait été décidé la suspension de la Redevance d'Occupation du Domaine Public fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017, pour l'année 2020, afin d'apporter un soutien par la Commune au redémarrage de cette activité économique, suite à la crise du COVID.

L'activité touristique ayant redémarré, avec un afflux de locaux et d'estivants qui font revivre les terrasses, Monsieur le Maire souhaite que la RDOP soit portée finalement au ½ tarif pour l'année 2020.

SOIT :

- **25 €/ m2** pour les commerces de restauration, bars, glaciers, salons de thé, pâtisseries....
- **11 €/ m2** pour les autres commerces
- **75 €** pour le forfait

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

➤ **ADOPTE** le tarif de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2020
comme suit :

- **25 € / m²** pour les commerces de restauration, bars, glaciers, salons de thé, pâtisseries....
- **11 € / m²** pour les autres commerces
- **75 /€** pour le forfait

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire



[Handwritten signature]

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Renouvellement Adhésion « Conservatoire Méditerranéen Partagé »

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a adhéré, par délibération du 28 mai 2019, au « Conservatoire Méditerranéen Partagé ».

L'objet de cette association est de :

- mettre en réseau, coordonner, soutenir et valoriser les projets et les acteurs de la conservation et de la promotion des variétés typiques du bassin méditerranéen
- assurer la mise en relation et les échanges entre les acteurs du monde agricole, territorial et scientifique, et les établissements publics, sensibles à la sauvegarde du patrimoine cultivé ;
- conseiller et partager les savoir-faire et les techniques de conservation, de culture et d'observation ;
- centraliser les connaissances et les informations sur la variétés locales à caractère patrimonial ;
- assurer la formation des acteurs et le suivi technique et scientifique des variétés sur le terrain ;
- garantir la pérennité des ressources végétales partagées par leur diffusion

Il propose au Conseil Municipal le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2020, compte-tenu de la biodiversité de Cotignac.

L'adhésion annuelle est de 250 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **DE RENOUVELER SON ADHESION** au « Conservatoire Méditerranéen Partagé » ;
- **DE S'ACQUITTER** de la somme de 250 € correspondant à l'adhésion pour l'année 2020 ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 02/07/2020
Date de l'affichage : 02/07/2020
N°2020-080

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt et le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le bâtiment communal – Le Grainage - sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : PATHERON Anthony, SALVADORE Catherine, DEGOULET Jean, ROUBAUD Nathalie, MARTY René, ABEILLE Nicole, LAZARE Christian, GARCIN LE MEROUR Marie-Hélène, VAN DER MADE Saskia, BERNE Patrice, VERAN Thierry, MARTIN Sophie, LISSORGUES Anne-Sophie, DAAS Kamel, MARTIN Philippe, MAZZOTTA Virginie, RICHARD Alison, DOVETTA Adrien.

Absents ou excusés : MARTIN Philippe

Monsieur MARTY René a été nommé secrétaire de séance

Objet : Convention SPA relative à la capture, l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés.

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale de la convention de partenariat avec la Société Protectrice des Animaux pour l'identification et la stérilisation des chats errants sur la Commune.

La présente convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an, moyennant une subvention de cinq cents euros (500 €) à la Société Protectrice des Animaux, pour la stérilisation et l'identification de 10 chats errants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

⇒ **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé, à conclure avec la Société Protectrice des Animaux ;

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

